



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20260309-02
Séance du 9 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 02/03/2026 Date d'affichage : 02/03/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Instauration de l'obligation de déclaration préalable pour tous travaux de ravalement de façade
22	12	19	0	

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Bruno RAVAT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY, Soraya GRELLIER, Stéphanie SOINNE

Absents excusés : Carine BARDOU, Duy Giang LA, Léa TERRIER,

Secrétaire de séance : David VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-4, R.421-2, R.421-17 à R.421-19,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 relatif aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections apportées au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du 9 mars 2026 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Monsieur le Maire expose que le nouveau PLU intègre une palette de couleurs pour les enduits de façade (en annexe du règlement écrit). Afin de veiller au respect de ces teintes, il est nécessaire de soumettre l'ensemble des travaux de ravalement à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, DÉCIDE,

D'INSTAURER l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260310-20260309-02-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2026

INDIQUE que sont exemptés les travaux mentionnés à l'article R.421-2 du Code de l'urbanisme (travaux liés aux activités agricoles, forestières ou assimilées),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera annexée au PLU, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, et portée à la connaissance du public dans les mêmes conditions que les autres pièces du PLU.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs (pour les communes de plus de 3 500 habitants).

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 10 mars 2026

Le Maire
Philippe FERRAND

